



POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU VERT ET BLEU
DANS LA GRANDE RÉGION ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL



Mémoire sur le projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Présenté à

Commission consultative, Agglomération de Montréal

Par

Le Mouvement Ceinture Verte

Rédaction :
Jean-Patrick Toussaint
Fondation David Suzuki
3 novembre 2014



Avant-propos

En 2012, la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) adoptait, pour la toute première fois, un Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) – l'outil le plus important sans doute jamais réalisé pour la région métropolitaine. Le PMAD devrait ainsi permettre à la CMM d'aménager et de gérer le territoire tout en maintenant la capacité de support des écosystèmes qui garantissent une meilleure qualité de vie et un environnement plus sain.

Pour ce faire, les différentes Municipalités Régionales de Comtés (MRC) devront soumettre des schémas d'aménagement et de développement (SAD) de leurs territoires respectifs, schémas qui devront nécessairement concorder avec les orientations du PMAD.

Le Mouvement Ceinture Verte (MCV), établi depuis 2012 et qui regroupe plusieurs groupes et citoyens qui demandent la création d'une trame verte et bleue pour le grand Montréal, présente ce mémoire afin de s'assurer que le schéma d'aménagement qui sera adopté par l'agglomération de Montréal soit rigoureux, contraignant et corresponde étroitement aux orientations et objectifs fixés dans le PMAD, particulièrement en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur des milieux naturels de l'agglomération.

Ce mémoire ne se veut pas une analyse exhaustive du schéma proposé, mais plutôt un survol des grandes lignes de notre argumentaire quant aux mesures à adopter quant à la valorisation et la protection des milieux naturels. Précisons entre autres que bien que nous ne nous opposions pas aux projets de développement proprement dits, il est impératif que tout développement se fasse dans une perspective de protection et la restauration des milieux naturels préexistants. Enfin, le Mouvement Ceinture Verte rappelle que le processus de développement du territoire devra s'effectuer dans une transparence totale et une équité territoriale (répartition équitable des milieux naturels) par le biais d'une analyse scientifique rigoureuse ainsi que par le biais d'une consultation élargie des communautés directement affectées.



1. Introduction

Perte des espaces naturels dans la région métropolitaine

En proie depuis plusieurs décennies à un étalement urbain prononcé, la région de Montréal subit des pressions sur les milieux naturels qui ont significativement amputé son capital naturel¹, ainsi que les services naturels qui en découlent et qui participent au bien-être de la collectivité. Depuis les années 1980, la superficie des espaces naturels dans la CMM diminue en moyenne de 1,8 % par année. Les projections démographiques des 25 prochaines années annoncent une pression soutenue sur les territoires de plus en plus contigus sur l'île de Montréal, à Laval et dans les couronnes nord et sud, ce qui maintiendra les pressions sur les milieux naturels et le territoire agricole.

Le développement résidentiel et la construction d'infrastructures routières engendrent également la fragmentation des milieux naturels et une destruction des habitats pour la faune et la flore régionales. Une fois fragmentés, les milieux naturels se retrouvent isolés entre eux et ne permettent plus d'échanges génétiques optimaux entre les populations et deviennent dysfonctionnels. Par ailleurs, la perte et la fragmentation des habitats sont reconnues comme deux facteurs majeurs expliquant le déclin d'espèces (Environnement Canada, 2004).

Rôle du schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans la protection des milieux naturels

Compte tenu qu'il est bien établi que les milieux naturels procurent à la collectivité une gamme de bienfaits économiques et sociaux (Eg régulation du climat et de l'eau, la purification de l'air et des cours d'eau, la productivité agricole, les activités touristiques), le SAD est donc une opportunité pour l'agglomération de Montréal d'être un leader à l'échelle de la CMM quant aux enjeux de l'aménagement durable du territoire.

Pour ce faire, **il est impératif que la vision, les orientations et le langage adoptés dans le SAD soient ambitieux et contraignants** – ce qui n'est pas le cas dans la présente mouture du schéma. Le SAD doit donc directement permettre à l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs fixés par le PMAD, soit la protection de 17% du territoire terrestre (objectif 3.1 du PMAD), la hausse du couvert forestier à 30% sur le territoire de la CMM (critère 3.1.3 du PMAD), ainsi que la création et la mise en valeur d'une trame verte et bleue et cela dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques

¹ Réserve des ressources naturelles, environnementales ainsi que les écosystèmes du territoire



2. Recommandations

A. Arrimage avec le PMAD

Les objectifs de protection du territoire et de la hausse du couvert forestier se devraient d'être plus ambitieux et mieux définis. D'une part, l'accroissement des surfaces terrestres protégées de 5,8 à 8% devrait être revu à la hausse et tendre vers le 17% pour l'agglomération de Montréal. Ceci est d'autant plus important que l'objectif de 17% fixé par le PMAD prévaut pour l'ensemble du territoire de la CMM (toutes les municipalités) – il est donc important que l'agglomération de Montréal lance un signal clair et ambitieux de l'atteinte de cet objectif en ayant elle-même un objectif fort. Par ailleurs, l'objectif de 30% de couvert forestier devrait être clairement établi dans le SAD et défini comme étant un seuil minimum vers lequel tendre pour le maintien de notre qualité de vie et de la biodiversité.

En ce qui concerne la Trame verte et bleue proposée dans le PMAD et dont il est question dans le SAD, force est de constater le manque flagrant de connectivité et de corridors verts et bleus (rivières et ruisseaux) (tant dans la carte 15 que dans la carte 19) qui permettrait de donner vie à ladite trame verte et bleue. Par exemple, la carte 19 devrait identifier le tracé des trames vertes qui seront protégées, créées, aménagées et mises en valeur dans le cadre du SAD. Le MCV juge donc que l'identification des milieux naturels d'importance devrait être améliorée, notamment afin d'inclure les corridors verts permettant l'établissement d'une véritable trame verte et bleue sur le territoire de l'agglomération, mais aussi au sein de la CMM. À cet effet, le schéma devrait intégrer la carte des corridors écologiques du professeur Andrew Gonzalez (U.McGill) dans la carte 19. Enfin, il faudrait exiger que les municipalités indiquent dans leur Plan d'urbanisme les composantes de la Trame verte et bleue ainsi que les corridors écologiques du professeur A. Gonzalez.

B. Vision, langage et suivis

Un fait important et non négligeable à soulever pour l'ensemble du schéma tel que présenté est le manque de vision claire afin d'atteindre les objectifs du PMAD et les façons de les atteindre. Ceci est d'autant plus notable que le langage utilisé à travers le SAD est par moment léger et non contraignant. À titre d'exemple, à ce qui a trait à la mise en valeur des territoires d'intérêt, les interventions identifiées dans le schéma « *proposent* » certaines actions. Le MCV aimerait que le langage soit plus contraignant dans bien des cas et ainsi, plutôt que de « proposer », le schéma devrait « *demander* » ou même « *exiger* » que certaines mesures soient adoptées.

Autre lacune notable du SAD est le manque de cibles et de mesures afin de quantifier le progrès qui découlera des mesures proposées (mais qui devraient être « exigées ») par le schéma. Sans se prêter à la mise en place d'une étude d'impact pour chaque mesure et



projet envisagés, le SAD doit tout de même être en mesure de pouvoir indiquer comment l'agglomération sera responsable de l'atteinte des objectifs fixés et, plus encore, comment le tout s'arrimera au PMAD. Le SAD devrait donc inclure un mécanisme de gouvernance et de suivi permettant le travail coordonné des arrondissements.

3. Conclusion et vision d'ensemble

Compte-tenu de certaines faiblesses du SAD de l'agglomération de Montréal, tel que présenté dans sa forme actuelle, il nous apparaît essentiel que l'agglomération se dote d'un schéma plus ambitieux, rigoureux et contraignant quant à la protection et la mise en valeur des milieux naturels, à l'instar de ce qui a été retenu dans le PMAD surtout si elle veut être reconnue comme grande ville métropolitaine où il faut bon vivre!.

Pour se faire, il nous apparaît prioritaire et nécessaire que le schéma soit accompagné d'un mécanisme de gouvernance et de suivi permettant le travail coordonné des arrondissements – notamment en ce qui a trait à l'atteinte de l'objectif de protection de 17% des milieux terrestres.

Toujours dans une optique de vision d'ensemble, il apparaît important pour le Mouvement Ceinture Verte que l'agglomération puisse identifier clairement comment les mesures proposées/exigées dans le schéma contribueront à réduire la production de gaz à effet de serre (GES), alors que le plus récent rapport du GIEC somme toute les parties prenantes à faire des efforts considérables à cet effet². Il est clair que la question de l'aménagement et le développement du territoire auront une incidence sur la production ou la réduction des émissions de GES, particulièrement lorsque l'on considère que les milieux naturels et les infrastructures vertes peuvent servir de mesure de réduction de ces émissions.

Il serait également pertinent pour l'agglomération d'avoir une vision et des mesures de mitigation, au sein de son schéma, concernant la question des projets imminents de transport des hydrocarbures qui pourraient avoir un impact et une incidence notables sur les efforts mis de l'avant par l'agglomération (et la CMM par le fait même) afin de protéger et mettre en valeur ses milieux naturels (terrestres et aquatiques).

Enfin, le MCV s'inquiète du délai très court prévu entre la fin des consultations et l'adoption du SAD, considérant les transformations importantes que doit subir le projet de SAD. Ainsi, le Mouvement Ceinture Verte considère qu'une demande de report au Gouvernement du Québec doit être effectuée.

² <http://mitigation2014.org/report/final-draft/>